

**ATELIER
DES PRODUCTEURS DE
VEAUX DE GRAIN**

1. INSTAURATION D'UN PROTOCOLE DE VACCINATION POUR LES VEAUX

CONSIDÉRANT que les producteurs de veaux de grain et de veaux de lait reçoivent des veaux de plusieurs provenances, tant des encans que des commerçants, et qui sont, de ce fait, exposés à une multitude de virus et bactéries;

CONSIDÉRANT que les producteurs de veaux de grain et de veaux de lait n'ont aucun moyen de connaître la ferme de provenance des veaux laitiers et encore moins les traitements qu'ils ont reçus, quels qu'ils soient;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec demande la diminution de l'utilisation des antibiotiques afin de réduire l'antibiorésistance;

CONSIDÉRANT que les producteurs se doivent de travailler en filière pour assurer des conditions gagnantes pour tous les secteurs d'activité;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

DE TRAVAILLER avec les partenaires de la filière (comité de mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers, encans et transporteurs) et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour développer et mettre en œuvre un protocole de vaccination contre les infections courantes telles que la bactérie *E. coli* et la salmonelle pour les femelles reproductrices et les veaux afin d'améliorer la qualité des veaux mis en marché.

Adoptée à l'unanimité.

2. APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT DES VEUX LAITIERS

CONSIDÉRANT que le transport et la manipulation des veaux en bas âge engendre un stress important pouvant contribuer au déclenchement de plusieurs maladies;

CONSIDÉRANT que ces veaux nécessitent par la suite l'utilisation d'antibiotiques pour traiter ces maladies, et que le taux de mortalité de ces veaux est important;

Sur motion dûment proposée et appuyée les producteurs réunis à l'atelier des producteurs de veaux de grain demandent :

AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC À L'AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS

D'APPLIQUER la réglementation exigeant un âge minimal de 9 jours pour le transport des veaux laitiers

Adoptée à l'unanimité.